

**3.1.1 Approbation du Plan Local de l'Habitat**

L'an deux mil vingt-trois, le treize Avril , à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre avril deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 22	Absents : 9	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU-PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé	BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel	DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert
LECARON Caroline	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	MYMVCHOD Corinne
DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand	LEFEBVRE Joël	CHEVALIER Romain
GESLAIN Fabienne	MONS Céline	GESLAIN Fabienne
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 17/04/2023

Date de mise en ligne : 18/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

### Objet de la délibération : **3.1.1 Approbation du Plan Local de l'Habitat**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2<sup>ème</sup> semestre 2023. »

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités générales,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo,**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.2.1 Budget Principal : Approbation du Compte de gestion 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget principal 2022 approuvé séance tenante,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2022,

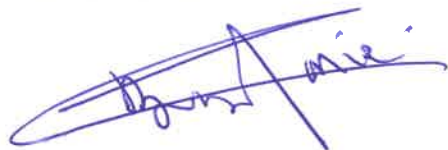
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0533-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération : 3.2.2 Budget Annexe Les Vallons : Approbation du Compte de gestion 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe Les Vallons 2022 approuvé séance tenante,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Les Vallons pour l'exercice 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0534-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération :3.2.3 Budget Annexe Gendarmerie – Approbation du Compte de gestion 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget principal 2022 approuvé séance tenante,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de gendarmerie de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0535-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Objet de la délibération : 3.3.1 Budget Principal : Approbation du CA 2022

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

• Section de fonctionnement : dépenses : 3 487 682,58 €  
• Section de fonctionnement : recettes : 4 998 196,55 €  
**Soit un excédent de fonctionnement de 1 510 513,97 €**

• Section d'investissement : dépenses : 2 321 509,78 €  
• Section d'investissement : recettes : 2 145 799,85 €  
**Soit un déficit d'investissement de 175 709,93 €**

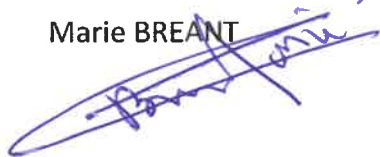
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

**APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0536-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Objet de la délibération : 3.3.2 Budget annexe Les Vallons - approbation du CA 2022

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses : 9 846,55 €
- Section de fonctionnement : recettes : 9 846,55 €

**Soit un équilibre du fonctionnement**

- Section d'investissement : dépenses : 9 846,55 €
- Section d'investissement : recettes : 0,00 €

**Soit un déficit d'investissement de 9 846,55 €**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Les Vallons » de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2022,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marie VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0537-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023



**Objet de la délibération : 3.3.3 Budget annexe Gendarmerie - approbation du CA 2022**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

• Section de fonctionnement : dépenses :	73 507,72 €
• Section de fonctionnement : recettes :	202 261,99 €
Soit un excédent de fonctionnement de	128 754,27 €
• Section d'investissement : dépenses :	1 485 933,43 €
• Section d'investissement : recettes :	1 557 574,43 €
Soit un excédent d'investissement de	71 641,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 6 abstentions,**

**APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Gendarmerie » de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2022,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0538-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération : 3.4.1 Budget principal – Affectation du résultat 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de Terres de Caux de l'exercice 2022 séance tenante,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de : 1 510 513,97 €

Pour mémoire prévisions budgétaires : Virement à la section d'investissement C/023	982 036,63 €
Solde d'exécution d'investissement Déficit d'investissement de clôture : A	- 175 709,93 € -
Reste à réaliser Investissements : <ul style="list-style-type: none"><li>• Recettes : B</li><li>• Dépenses : C</li></ul> Besoin de financement : A+B-C	40 980,00 € - 192 897,00 € - 327 626,93 €

Les conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

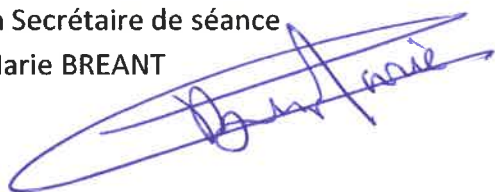
**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

<u>En priorité :</u> A la couverture du besoin de financement C/1068 :	463 323,20 €
<u>Pour le solde</u> Rappel du déficit d'investissement reporté C/001 :	- 175 709,93 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 047 190,77 € €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0539-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération : 3.4.2 Budget annexe Gendarmerie – Affectation du résultat 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'approbation du CA 2022 du Budget Annexe de Gendarmerie votée séance tenante,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de :  
128 754,27 €

Pour mémoire prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement C/023	106 158,00 €
Solde d'exécution d'investissement	
Excédent d'investissement de clôture : A	71 641,00 €
Reste à réaliser Investissements :	
• Recettes : B	139 990,00 €
• Dépenses : C	0,00 €
Capacité de financement : A+B-C	211 631,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

<u>En priorité :</u>	
A la couverture du besoin de financement C/1068 :	0,00 €
<u>Pour le solde</u>	
Rappel de l'excédent d'investissement reporté C/001 :	71 641,00 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	128 754,27 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0540-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération : 3.5.1 Budget principal de Terres de Caux – Vote des taux 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le produit fiscal prévisionnel alors attendu et le besoin de financement du budget communal 2023,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE les taux d'imposition de la commune « Terres-de-Caux », pour l'année 2023, comme suit :**

**- le taux du foncier bâti à : 49.52 %**

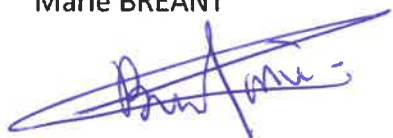
**- le taux du foncier non bâti à : 37.34 %**

**- le taux de la taxe d'habitation : 13.25 %**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-541-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération : 3.5.2 Budget principal- modification de l'APCP n°6 – Opération n°201 – Rue du Parc**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1.11 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 166 500 € TTC pour la création des réseaux communaux destinés à desservir les lotissements Rue du Parc,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu les délibérations n°3.1.2 b votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 451 650 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2022 d'un montant de 0 €,

Considérant l'avancement du projet et l'accord de la DETR fin 2022 ,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

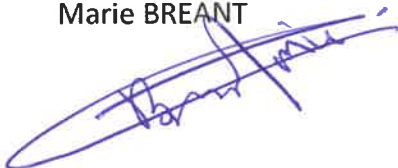
**Décide de prolonger la durée de l'APCP d'un an, jusqu'à fin 2023 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :**

AP	CP 2014 à 2022	2023	2025
451 650 €	0 €	275 000€	176 650€

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0542-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération : 3.5.3 Budget principal – Création de l'APCP n°10 Salle des sports – Opération n°221**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle du projet,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité relative à la rénovation de la salle des sports ainsi que l'audit énergétique,

Considérant l'inscription du projet au titre du CRTE,

Considérant les montants estimés à hauteur de 1 200 000€ HT pour une rénovation thermique des salles,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de créer une Autorisation de Programme d'un montant de 1 200 000€, correspondant au montant estimatifs des travaux de la salle des sports,**

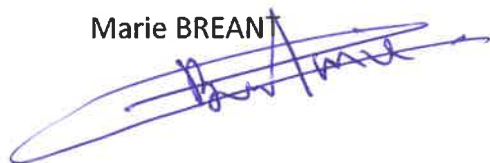
**Décide la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour ce projet sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération, comme suit :**

APCP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 200 000 €	0 €	45 400€	1 100 000 €	54 600 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0543-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023



**Objet de la délibération : 3.5.4 - Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,

Considérant que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que la provision donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant l'assignation en justice d'un agent, Mme Souris Corinne,

Considérant la nécessité de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Ville audit agent,

Considérant que le montant global en cas de condamnation pourrait être estimé à 5 000 €.

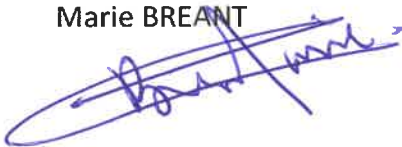
**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 6 abstentions,**

**ADOpte la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 5 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune de Terres de Caux à Madame SOURIS Corinne. Cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote du budget principal 2023**

**INSCRIT en dépenses, au compte 6815 du chapitre 68 (dotations amortissements et provisions) pour un montant de 5 000 €.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0544-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération : 3.6.1 Vote du Budget primitif 2023 du budget principal de Terres de Caux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n° 3.2.5 votée le 06 février 2023, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°3.5.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 06 mars 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Terres de Caux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 0	Absentions : 0
Pour : 30	Pour : 30
Contre : 0	Contre : 0

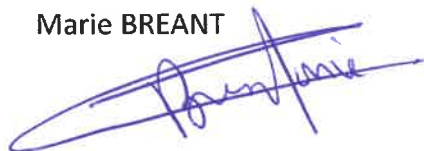
**Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal de la commune de Terres de Caux 2022, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>	<b>5 067 200 €</b>	<b>4 311 500 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>5 067 200 €</b>	<b>4 311 500 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0545-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023



**Objet de la délibération : 3.6.2 Vote du Budget primitif 2023 du Budget Annexe Les Vallons de Terres de Caux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n°3.5.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 06 mars 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2023 du BA Gendarmerie de la commune de Terres de Caux,

**Après en avoir délibéré,**

	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention :	0	Absentions : 0
Pour :	30	Pour : 30
Contre :	0	Contre : 0

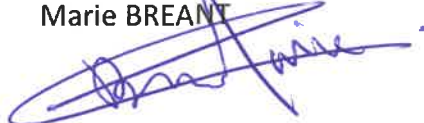
**DECIDE de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du BA Les Vallons de la commune de Terres de Caux 2023, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>	<b>552 653,45 €</b>	<b>365 153,45 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>552 653,45€</b>	<b>375 000,00 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0546-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**Objet de la délibération : 3.6.3 Vote du Budget primitif 2023 du Budget Annexe de Gendarmerie de Terres de Caux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n°3.5.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 06 mars 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2023 du BA Les Vallons de la commune de Terres de Caux,

**Après en avoir délibéré,**

Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 6	Absentions : 6
Pour : 24	Pour : 24
Contre : 0	Contre : 0

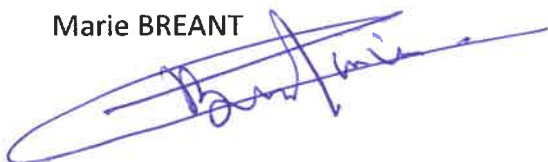
**Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du BA Gendarmerie de la commune de Terres de Caux 2023, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	90 300 €	171 000 €
Recettes	319 140 €	212 230 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0547-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Objet de la délibération : 3.7.1 – CESSION TERRAIN AH 75

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le document de division établi par le cabinet de géomètre expert EUCLYD Eurotop établissant la surface des parcelles à céder à 1 914 m<sup>2</sup>,

Considérant la division en cours par le cabinet EUCLYD Eurotop de la parcelle AH 75 afin de séparer le terrain d'assiette des logements de l'ancienne gendarmerie et des bureaux sise Rue du Val Cayeux en créant les lots A, B et C,

Considérant la remise en location des 6 logements de l'ancienne gendarmerie par LOGEAL IMMOBILIERE,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 04 mai 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de céder les terrains d'assiette des logements correspondant aux lot B et lot C issus de la divisions le parcelle AH 75,**

**DECIDE de fixer le prix de la parcelle céder à LOGEAL IMMOBILIERE à hauteur de 120 000 €,**

**DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux et seront à la charge de LOGEAL Immobilière,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Marie BREANT

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20230413-0548-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023